

Rufin le Syrien et le Liber de Fide

Parmi les œuvres de Rufin d'Aquilée figurent divers écrits apocryphes, dont un *Liber de Fide* ¹⁾ qu'on trouve également dans le dossier de Marius Mercator ²⁾. Le regretté G. Bardy l'écarte d'un mot avec les autres *spuria* et dit : « Il n'y a pas lieu de s'y arrêter » ³⁾. Ce jugement étonne de la part d'un pareil érudit. Il y a en effet un problème déjà ancien autour de ce texte qu'un manuscrit attribue à « Rufin, prêtre de la province de Palestine » ⁴⁾. Le *Dictionnaire de Théologie* n'a pas cru devoir consacrer une notice au « Rufin le Syrien » dont il est question dans l'histoire du Pélagianisme. Dans son précieux ouvrage sur saint Jérôme, le P. Cavallera n'a pas oublié ce problème, mais il l'évoque à notre avis de façon rapide ⁵⁾, suivi par Mgr Amann ⁶⁾. Il faut reprendre la question. Un travail récent, consciencieux, mais dont les conclusions ne seront pas les nôtres, nous y aidera ⁷⁾.

En 1650, Sirmond découvrit à Corbie deux manuscrits du *Liber de Fide* et publia l'un d'eux avec de savantes annotations : « *Rufini presbyteri provinciae Palestinae 'Liber de Fide' nunc primum editus notisque illustratus* ». Paris, Cramoisy, 1650 ⁸⁾. Dans son édition de

¹⁾ P.L. 21, 1123-1154.

²⁾ P.L. 48, 449-488.

³⁾ G. BARDY, *Rufin d'Aquilée*, D.T.C., t. XIV, col. 159.

⁴⁾ *Rufini presbyteri provinciae Palestinae libellus de fide* (P.L. 1123-1124). Dans son édition de Mercator, le P. Garnier donne le texte sous un titre général (P.L. 48, 449). Ni lui ni Vallarsi, éditeur de Rufin, n'ont reproduit l'introduction de Sirmond. Cf. infra, note 8.

⁵⁾ F. CAVALLERA, *Saint Jérôme, sa vie et son œuvre*, t. II, 1922, p. 96-97; cf. t. I, p. 385.

⁶⁾ E. AMANN, *Pélagianisme*, D.T.C., t. XII, col. 678.

⁷⁾ *Rufini Presbyteri Liber de Fide. A critical text and translation with Introduction and Commentary*. A dissertation... by Sister Mary William Miller. The Catholic University of American Studies, Vol. XCVI, Washington, 1964.

⁸⁾ Cf. C. SOMMERVOGEL, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, Bibliographie, t. VII, 1896, col. 1250 : « *Rufini presbyteri Provinciae palestinae liber de fide, nunc primum editus notisque illustratus*, opera et studio Jacobi Sirmondi S.J. presbyteri, apud Sebastianum et Gabrielem Cramoisy, M.DC.L., 8°, pp. 102. — Dans les *Opera*, t. I, col. 229-262. — Sœur Miller a eu en mains une photocopie de cet original, faite sur l'unique exemplaire qu'on trouve aux États-Unis (p. 48).

Marius Mercator, le P. Garnier, S.J., qui ne tarit pas d'éloges à l'égard de son maître Sirmond, a consacré toute une dissertation aux origines du Pélagianisme. Il s'attarde sur ce Rufin, maître de Célestius⁹⁾. Garnier entend surtout montrer que ledit Rufin n'a rien à voir avec l'adversaire de saint Jérôme et sa démonstration, un peu enchevêtrée, est convaincante¹⁰⁾. Mais les conclusions, empruntées à Marius Mercator, quant à la responsabilité de l'autre Rufin dans les origines du Pélagianisme sont loin d'entraîner l'assentiment¹¹⁾. En réalité, Marius Mercator, dont la vie et les œuvres sont imparfaitement connues¹²⁾, écrivait sur le tard, renseignant l'Occident sur les querelles christologiques naissantes et l'Orient sur les origines et le développement du Pélagianisme¹³⁾. Ce n'était pas alors un anachronisme, car l'hérésie de Pélage et de Célestius, condamnée en Afrique, puis à Rome, et qui avait repris vigueur à l'avènement de Zosime, était encore une actualité en Orient. On sait comment le successeur d'Innocent, après avoir tergiversé, avait fini par prendre parti contre les négateurs des doctrines chères à Augustin, sans pour autant canoniser celles-ci dans leur ensemble¹⁴⁾. Après la *Tractoria* de 418, dix-sept récalcitrants, ayant à leur tête Julien d'Eclane, restaient le front haut et continuaient à propager des erreurs passablement durcies si on les compare au pélagianisme de Pélage¹⁵⁾. Celui-ci, accablé, après avoir été l'un des maîtres spirituels de son temps, dut s'éloigner de la Palestine où il était venu après la prise de Rome par Alaric (410). Il se réfugia en Egypte, y trouva un accueil plus que réservé et mourut on ne sait où, continuant à parler de la grâce en termes ambigus¹⁶⁾.

⁹⁾ GARNIER, *Dissertatio I de primis auctoribus et praecipuis defensoribus haeresis pelagianae* : C. III, de Rufino quem Caelestius pro magistro agnovit (P.L. 48, 261-266). Les chapitres précédents traitent de Paul de Samosate et de Théodore de Mopsueste.

¹⁰⁾ GARNIER (col. 261 D) a conscience de rompre avec une tradition invétérée et avance prudemment. Démonstration reprise par J. FONTANINI, *Historiae literariae Aquileiensi libri V*, Romae 1742 : *Vita Tyranni Rufini*, II, 18 (reproduit dans P.L. 21, 271-277).

¹¹⁾ *Ibid.*, col. 266 D.

¹²⁾ E. AMANN, *Marius Mercator*, D.T.C., t. IX, col. 2481-2485.

¹³⁾ E. AMANN, *art. cit.*, col. 2483.

¹⁴⁾ E. AMANN, *Pélagianisme*, D.T.C., t. XII, col. 696-702. G. DE PLINVAL, *Pélage*, Lausanne, 1943, p. 311-328.

¹⁵⁾ E. AMANN, *Pélagianisme*, col. 702-707 : G. DE PLINVAL, *op. cit.*, p. 336-347.

¹⁶⁾ G. DE PLINVAL, *op. cit.*, p. 328-330.

Célestius, lui, avait essayé de se faire blanchir à Rome ¹⁷); il y réussit un moment sous Zosime, mais fut ensuite chassé par mesure administrative et s'entêta dans sa propagande doctrinale, en Italie, puis en Orient, où il crut trouver des appuis, s'abritant, lui simple prêtre, derrière les évêques contestataires. On essaya de gagner le jeune empereur Théodose et le patriarche Nestorius, successeur d'Atticus sur le siège de Constantinople ¹⁸). On comprend mieux dès lors la double série d'écrits de Marius Mercator. C'est à Ephèse, en 431, que le Pélagianisme reçut le coup de grâce. Célestius finit par disparaître ¹⁹). Mais Julien d'Eclane, appuyé sur ses partisans, clercs ou évêques, ne cessait de travailler; il avait harcelé Augustin jusqu'à sa mort (430) et continuait son maître Pélage, mais sans la hauteur de vues de celui-ci, mettant en œuvre une dialectique inspirée d'Aristote et des philosophes ²⁰). En 1943, M. de Plinval nous avait donné un remarquable ouvrage sur Pélage au risque de méconnaître un peu la grandeur d'Augustin; il a publié depuis dans la « Bibliothèque augustinienne » plusieurs traités de celui-ci, avec une très éclairante introduction qui permet de mesurer l'influence du Pélagianisme comme doctrine morale ²¹).

Mais revenons à Rufin, prêtre syrien. Mercator, qui combat sur deux fronts, ne raffine pas sur les origines de la crise pélagienne. En 429, dans son mémoire à l'empereur, rédigé en grec et traduit en latin par son auteur, il rappelle que Célestius, disciple et auditeur de Pélage, passa de Rome en Afrique « il y a une vingtaine d'années » et y fut condamné pour diverses propositions malsonnantes. Il s'agit là du concile de Carthage de 411 ²²). En 430, dans un autre mémoire, il réfute des extraits de Julien d'Eclane et résume les origines du Pélagianisme. Ayant commencé par incriminer Théodore de Mopsueste, il écrit :

« C'est un certain Rufin, syrien de nation, qui a le premier introduit à Rome, sous le pontificat d'Anastase, une doctrine si absurde et si

¹⁷ Ibid., p. 313-315. E. AMANN, *Pélagianisme*, col. 696-697.

¹⁸ G. DE PLINVAL, *op. cit.*, p. 351-352. E. AMANN, *art. cit.*, col. 709-713.

¹⁹ DENZINGER-SCHÖNMETZER, *Enchiridion*, n. 267-268 (126-127). G. DE PLINVAL, *op. cit.*, p. 355.

²⁰ G. DE PLINVAL, *op. cit.*, p. 355-364. — ID., *Julien d'Eclane exégète* : « Recherches de science religieuse », 1959, p. 345-366.

²¹ *Œuvres de saint Augustin, La crise pélagienne*, I, B.A., t. 21, p. 9-17; 223-228; 417-423.

²² *Marii Mercatoris Commonitorium de Coelestio imperatori oblatum*, cap. I, n. 1-2 (P.L. 48, 67-72). Suit la mention des autres aventures de Célestius, puis il est question de Pélage et de son commentaire de Saint Paul, etc.

contraire à la foi. Et comme il était adroit, il n'osa pas la répandre lui-même, de peur de se rendre odieux. Il séduisit le moine Pélage, breton de nation... »²³).

Pélage, commentant l'Épître aux Romains, expliqua alors *Rom.* 5, 12 dans le sens que tous ont péché en imitant Adam leur père²⁴). C'est Pélage qui communiqua son erreur à Célestius, et celui-ci, habile parleur, répandit l'erreur, que recueillit ensuite Julien, ce Julien que Mercator est en train de réfuter²⁵).

De quelles sources dépend Mercator? Il connaît le synode de Diospolis, où, en 415, Pélage et les siens, accusés, furent blanchis pour un temps²⁶). Nous avons sur ces événements un écrit majeur d'Augustin, le *De gestis Pelagii*. L'évêque d'Hippone, qui avait jusque là ménagé Pélage, montre comment celui-ci, se désolidarisant apparemment de Célestius, professa alors une foi ambiguë²⁷). Ce traité nous intéresse ici spécialement parce qu'il est dédié à Aurèle, primat de Carthage, qui présidait en 411 le concile où fut condamné Célestius. Augustin n'y assistait pas, mais il eut en mains les Actes de ce concile²⁸). Un écrit de peu postérieur au *De gestis Pelagii* évoque également ce concile de 411. Sommé par le diacre Paulin de Milan, qui instrumentait contre lui, de dire sur qui il appuyait sa négation du péché originel, Célestius répondit en se réclamant de prêtres divers. « Donne des noms », répliqua Paulin. Et Célestius :

« Le saint homme de prêtre Rufin, qui demeurait chez Pammachius. Je l'ai entendu dire qu'il n'y a pas de transmission du péché [*quia tradux peccati non sit*]. »

²³) *Marii Mercatoris Liber subnotationum in verba Juliani*, n. 2 (P.L. 48, 111 A) : « Hanc ineptam et non minus inimicam rectae fidei quaestionem, sub sanctae recordationis Anastasio Romanae Ecclesiae Summo Pontifico, Rufinus quidam natione Syrus Romam primum inexit, et, ut erat argutus, se quidem ab ejus invidia muniens, et per se proferre non ausus, Pelagium gente Britannum monachum tunc decepit, eumque apprime imbuit atque instituit impiam vanitatem ». Cf. F. CAVALLERA, *op. cit.*, t. II, p. 96.

²⁴) MARIUS MERCATOR, *loc. cit.*, col. 112. La citation de Pélage semble bien une simplification. Cf. dans MIGNE P.L. Suppl., t. I, col. 1136.

²⁵) MARIUS MERCATOR, *op. cit.*, col. 112, 119.

²⁶) *Commonitorium*, C. I, n. 4, col. 100.

²⁷) *De gestis Pelagii*, P.L. 44, 319-360., — B.A., t. 21, p. 417-423.

²⁸) *De gestis Pelagii*, n. 23. B.A., t. 21, p. 485.

« Donne d'autres noms », dit Paulin. Et Célestius : « Le nom d'un prêtre ne suffit-il pas » ²⁹⁾ ?

C'est évidemment peu sur notre Rufin, mais comme on trouve le nom de Rufin dans la correspondance et l'œuvre de saint Jérôme, une tradition relativement récente s'est formée, dont Cavallera, Mgr Amann, et même M. de Plinval, sont les représentants ³⁰⁾, à la suite d'une dissertation où Garnier [non pas Sirmond] a brodé à partir de Mercator qui probablement distinguait mal entre Rufin et Rufin.

Cependant, Garnier a eu le mérite de repérer de nombreuses indications sur ce Rufin de Syrie. Voici, de façon plus claire, ce qu'on peut en dégager.

Dès 400, lors des controverses lamentables qui opposent saint Jérôme à son ami Rufin d'Aquilée, celui-ci se plaint que le solitaire de Bethléem ait lancé à ses trousses de chiens chargés de le discréditer en aboyant contre lui ³¹⁾. Dans sa réponse, Jérôme donne quelques précisions :

« Je voudrais bien savoir quels sont les traits empoisonnés que nous avons lancés par derrière, les prêtres Vincent, Paulinien, Eusèbe, Rufin et moi. Vincent arriva à Rome longtemps avant toi, Paulinien et Eusèbe sont partis après ton voyage; Rufin enfin y fut envoyé deux ans après pour la cause de Claude. Tous y étaient pour leurs propres intérêts ou pour sauver la tête de quelqu'un » ³²⁾.

Une autre lettre, que Rufin d'Aquilée ne semble pas avoir reçue, devait lui être remise par l'autre Rufin, qui allait à Milan « pour une certaine affaire » ³³⁾. Mais le torchon brûlait entre les anciens amis. Chargé d'une mission délicate, Rufin, moine de Béthléem, dut l'esquiver. Logea-t-il chez Pammachius, c'est probable, mais il ne fit que

²⁹⁾ AUGUSTIN, *De gratia et peccato originali*, n. 3; P.L. 44, 386-387. Cf. F. CAVALLERA, t. II, p. 96.

³⁰⁾ F. CAVALLERA, t. II, p. 96-97; cf. t. I, p. 285. — E. AMANN, *Pélagianisme*, D.T.C., t. XII, col. 678. G. DE PLINVAL, *Pélage*, p. 122, 134, et note p. 258. Mgr DUCHESNE, *Histoire ancienne de l'Église*, t. III, p. 207-208, est plus réservé. — GARNIER, *Dissertatio*, P.L. 48, col. 266.

³¹⁾ RUFIN, *Apologie*, I, 21; P.L. 21, 559 B. — G. BARDY, *Rufin*, D.T.C., t. XIV, col. 157. F. CAVALLERA, t. I, p. 255-257, 259-262, 264-269.

³²⁾ JÉRÔME, *Apologie contre Rufin*, III, 24; P.L. 23, 475 C. Cf. F. CAVALLERA, t. I, p. 229 note.

³³⁾ Sans doute cette affaire de Claude: *Ep.* 81, 2. F. CAVALLERA, t. I, p. 249-250. M. LABOURT, *Lettres de saint Jérôme*, t. IV, p. 193; cf. JÉRÔME, *Apol.*, III, 38; P.L. 23, 484.

passer, et il est peu vraisemblable qu'il soit resté en Italie. Il dut retourner en Palestine. De toutes façons on perd sa trace.

On n'a pas assez remarqué que, dans la correspondance de saint Jérôme, il y a un troisième Rufin, prêtre romain, qui, en 398, consulta Jérôme sur le jugement de Salomon. Les éditeurs notent qu'il ne faut pas le confondre avec Rufin d'Aquilée, ni avec l'autre prêtre Rufin ³⁴). Il faut donc être très circonspect lorsqu'on répète qu'aux origines du Pélagianisme se trouve « Rufin le Syrien ». Cherchant à préciser la date du concile carthaginois de 411, le P. Refoulé a cru pouvoir comparer les accusations portées contre Célestius avec le *Liber de Fide* découvert et publié par Sirmond ³⁵). Mais ces thèses pélagiennes, ou plutôt ces thèses de Célestius furent reprises par la suite, et si le *Liber de Fide* était une œuvre tardive, il n'y aurait rien d'étonnant qu'on y trouve une doctrine devenue commune aux Pélagiens, et maintenue après les condamnations ³⁶). Il faut donc étudier le *Liber* pour lui-même.

Le manuscrit de Corbie, édité par Sirmond en 1650, émigra en Russie en 1792. Il est conservé à Leningrad. Les experts le datent du VI^e siècle et supposent qu'il provient de *Vivarium*, le *scriptorium* de Cassiodore. Il comprenait originellement plusieurs pièces, séparées depuis : le *Liber de Fide*, une lettre de Fulgence, deux homélies d'Origène et deux lettres de saint Jérôme ³⁷).

Après une longue profession de foi catholique, où il est question de Dieu, de la Trinité, de la création, des anges et de l'homme, du péché de nos premiers parents, de l'Incarnation ³⁸), vient une série de réponses aux objections des Ariens ³⁹). L'une de ces réponses rejoint curieusement une page du *De Trinitate* de saint Augustin ⁴⁰). Les Bénédictins

³⁴) Ep. 74. — E. LABOURT, t. IV, p. 27-32. Cf. F. CAVALLERA, t. II, p. t. 46; t. I, p. 289, note.

³⁵) E. REFOULÉ, *Datation du premier concile de Carthage contre les Pélagiens et du Libellus fidei de Rufin*, « Revue des études augustinienes », 1963, p. 43-47. La comparaison porte sur les textes du *De peccatorum meritis*, lib. I.

³⁶) G. DE PLINVAL, rappelons-le, note que Célestius s'abritait derrière des évêques pélagiens (p. 351).

³⁷) Cf. Sr. M.W. MILLER (supra, note 7), p. 29-32.

³⁸) P.L. 48, 401-483; P.L. 21, 1124-1151 B. Texte critique dans Sr. M.W. MILLER, *op. cit.*, p. 52-130. La numérotation est celle de Sirmond. Sr. Miller, après Garnier, a modifié l'ordre des chapitres 19-22.

³⁹) P.L. 48, 484-488; P.L. 21, 1151 B-1154. Miller, p. 130-144.

⁴⁰) AUGUSTIN, *De Trinitate* XV, 38 (P.L. 42, 1087 CD) : « Acute quidam respondit... ». Cf. *Liber de fide*, n. 53 (P.L. 48, 484 D).

de Saint Maur l'avaient remarqué et ont corrigé en conséquence leurs annotations ⁴¹). Mais B. Altaner a montré depuis qu'il s'agit d'une citation libre de saint Grégoire de Nazianze, connu probablement dans la traduction de Rufin (d'Aquilée) ⁴²).

Le P. Garnier note que cette profession de foi, centrée sur la Trinité, s'en prend sans les nommer aux Macédoniens. On pourrait être tenté, dit-il, de conclure qu'on se trouve avant 381, peut-être même avant 362, mais les allusions à l'origénisme lui semblent plutôt devoir être rapprochées de la fameuse querelle de 393/394 ⁴³). Seulement il oublie que cette querelle, malgré des embrassades forcées, n'a pas cessé de rester présente à la pensée du solitaire de Bethléem. Jusqu'à la fin, celui-ci s'en prit à la déloyauté de son ex-ami et à ses erreurs, poursuivant Origène avec d'autant plus de persévérance qu'il aurait voulu faire oublier son propre passé ⁴⁴). L'anti-origénisme du *Liber de Fide* ne permet aucune conclusion quant à la datation. Le libelle touche à plusieurs reprises aux problèmes de la grâce et du péché. Il est dans le sillage de l'école d'Antioche. Adam et Eve, bien qu'immortels dans leur âme, avaient un corps mortel (n. 29); les tuniques de peau dont ils furent revêtus après leur péché ne peuvent signifier la descente de l'âme dans un corps, comme le dit « l'impie Origène » (n. 36). Il faut condamner ceux qui disent que, par la faute d'un seul, Adam, l'univers a été chargé de crimes (n. 39). A ceux qui disent que les enfants meurent par suite de ce péché, il faut demander pourquoi les enfants baptisés meurent eux aussi. Si l'on baptise les enfants, ce n'est pas à cause du péché, mais pour qu'ils soient recréés dans le Christ et faits participants du royaume des cieux (n. 40). S'il faut ressembler aux petits enfants, c'est donc qu'ils sont innocents (n. 41). Il ne peut être question pour eux des supplices et du feu éternel réservés aux « impies » et aux pécheurs (n. 41).

⁴¹) *Opera Sancti Augustini*, t. XI, Appendices, p. 994. MIGNE, *Supplément*, t. I, col. 1098.

⁴²) B. ALTANER, *Augustinus, Gregor von Nazians und Gregor von Nyssa*: « *Revue bénédictine* », 1951, p. 59, réimprimé dans « *Texte und Untersuchungen* », t. 83, 1967, p. 282-283. Cf. BARDY, *Rufin*, D.T.C., t. XIV, col. 156. et *B.A.H.* t. 16, p. 528, note.

⁴³) GARNIER, P.L. 48, col. 450 AC.

⁴⁴) F. CAVALLERA, *op. cit.*, t. I, p. 284-286. Dans la lettre à Ctésiphon, contre les Pélagiens, Jérôme dénonce Evagre, et fait de son traducteur Rufin, mort depuis cinq ans, un responsable de la diffusion de la nouvelle hérésie (*Ep.* 133, 3, éd. Labourt, *Lettres*, t. VIII, p. 53).

Cette dernière remarque laisse entendre qu'on condamne les thèses, chères aux Africains, formulées au concile de Carthage de 418 ⁴⁵).

Des gloses marginales tardives, qui se trouvaient aussi dans l'autre manuscrit perdu de Corbie, invitent le lecteur à se défier de cet écrit hérétique. On les comprend, mais cela n'a aucune importance pour nous ⁴⁶).

Le colophon ajoute : « *Explicit Rufini presbyteri provinciae Palaestinae liber de fide, translatus de graeco in latinum sermonem* » ⁴⁷).

Quel peut être l'auteur de ce traité ? Il sort évidemment des milieux pélagiens. On serait tenté de penser à Julien d'Eclane ⁴⁸), ou à Célestius, qui savait le grec, mais le groupe était compact. Outre ceux dont on n'a pas conservé d'écrits, on connaît un certain Anians, pseudo-diacre de Celada, qui a traduit en latin des homélies baptismales de saint Jean Chrysostome ⁴⁹), récemment retrouvées en grec par le P. Wenger. Augustin a connu certains de ces textes par Julien, qui les lui opposait ⁵⁰). L'auteur du *Liber de Fide* serait-il ce sectaire, qui avait attaqué Jérôme à propos de sa lettre à Ctésiphon et que le vieil exégète se proposait de réfuter ⁵¹) ? Serait-il Célestius lui-même, fort enclin à faire connaître sa profession de foi, en liaison avec Théodore de Mopsueste ? Faudrait-il penser que, connaissant les démêlés de Jérôme avec Rufin, on ait cherché à compromettre celui-ci ? Tout est

⁴⁵) Cf. H. RONDET, *Le péché originel dans la tradition*, 1967, p. 149. Le P. REFOULÉ (*Recherches de science religieuse*, 1963, p. 247-254) étudiant les origines de la distinction entre la vie éternelle et le royaume des cieux, attribuée aux Pélagiens, apporte des précisions très utiles, mais garde l'idée que le *Liber de fide* est de Rufin le Syrien. Noter le canon 3 de Carthage : « *regnum coelorum quod est vita aeterna* » (Denzinger-Sch., n. 224).

⁴⁶) M.W. MILLER, *op. cit.*, p. 36, notes 4 et 5. L'une de ces gloses attribue l'écrit à Pélage. Sirmond n'en a pas tenu compte, laissant ouverte la question d'auteur. — Cf. GARNIER, P.L. 48, col. 449 D. — M.W. MILLER, *op. cit.*, p. 37, note 7.

⁴⁷) P.L. 21, 1153 C. — Garnier ne l'a pas reproduit ; Sr. Miller non plus (p. 145 ; cf. p. 50 la photocopie du manuscrit).

⁴⁸) Garnier accuse Julien d'avoir traduit ce texte grec en latin et de l'avoir pillé (P.L. 48, 449 D - 450 A).

⁴⁹) GARNIER, *Dissertatio*, c. 7, P.L. 48, 295-305 ; G. DE PLINVAL, *Pélage*, p. 213, p. 331-332.

⁵⁰) « Sources chrétiennes », n. 50, 1957. Introduction, p. 32-33 et passim. H. RONDET, *Le péché originel dans la tradition*, p. 154, note 48. B. ALTANER, texte reproduit dans « *Texte und Untersuchungen* », t. 83, p. 302-307.

⁵¹) JÉRÔME, *Ep.* 143, 2. Ed. Labourt, t. VIII, p. 98. — F. CAVALLERA, *op. cit.*, t. I, p. 337 ; t. II, p. 61.

possible. Mais il faudrait étudier de plus près notre *Liber* en liaison avec d'autres professions de foi pélagiennes connues.

Concluons. S'il faut, avec le P. Garnier, innocenter Rufin d'Aquilée de toute collusion avec les Pélagiens, dégageons aussi, malgré Amann et Cavallera, la responsabilité du prêtre Rufin, moine de Bethléem.

Enfin n'excluons pas l'hypothèse où ce *Liber de fide*, diffusé sur le tard, serait, retouchée ou non, une œuvre de Célestius avant même le Concile qui le condamna en 411. Célestius, habile à se camoufler toute sa vie, aurait répandu alors des écrits qui, sans nom d'auteur, seraient venus aux mains d'Augustin lorsqu'il composa le *De peccatorum meritis*. Il faudrait alors relire les travaux du P. Refoulé, en renonçant cependant à l'attribution, certainement fautive, à ce pauvre prêtre Rufin, moine de Bethléem. Que l'autre prêtre Rufin, celui de la lettre 74, ait pu, avant l'année 400, rejeter toute transmission du péché, il n'en aurait pas été pour autant « pélagien », mais aurait simplement reflété en Occident des idées apparentées à celles de l'école d'Antioche.

Lyon

Henri RONDET S.J.